



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
du lundi 10 juin 2014
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 04 juin 2014
Nombre de délégués en exercice	: 35
Nombre de délégués présents	: 31
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 3
Nombre de délégués votants	: 34

Délégués présents : Mesdames GRIGNOLA Danielle, GUIARD Jacqueline, ALIX Isabelle, ANDREOLI Danielle, BEL Chantal, DOMINGUES Marie-Laure, BOSCH Catherine, CHAFFARD Christine, NOEL-SANDRIN Nelly, CHENEVAL Laurette, BOCHATON Maryse, MOENNE Monique ;

Messieurs CHATEL Bernard, FOREL Bruno, CHENEVAL Paul, WEBER Olivier, REVUZ Daniel, PELISSON Jean, CHAPUIS Bernard, GAVILLET Léon, MEYNET-CORDONNIER Max, BERTHIER Yvon, TOLETTI Daniel, VUAGNOUX Daniel, GEVAUX Philippe, CHATEL Michel, CASANOVA Léandre, PITTET Serge, POCHAT BARON Pascal, MILESI Gérard, MISSILIER Florian ;

Délégué donnant pouvoir : Christophe BOUDET à Nelly NOEL-SANDRIN, Carole BUCZ à Michel CHATEL, Séverine CHAUBE à Yvon BERTHIER ;
Madame CHAFFARD à Monsieur GEVAUX à partir du point 9.

Délégués absents excusés : Séverine CHAUBE, Carole BUCZ, Christophe BOUDET et Stéphane CHAMBON.

ORDRE DU JOUR

1/ Election du secrétaire de séance

Monsieur Daniel REVUZ propose que le secrétariat de séance soit assuré, à tour de rôle, par l'ensemble des conseillers communautaires. Monsieur REVUZ se propose d'assurer la fonction pour cette séance et est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du Procès Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 05 mai 2014

Le procès-verbal est adopté en l'état à l'unanimité.

3/ Compte rendu des délégations du Conseil Communautaire au Bureau exécutif

Monsieur FOREL fait part de la délibération du bureau exécutif de la CC4R réuni le 03 juin dernier : N°B-2014-001 : Attribution d'une subvention d'un montant de 500€ à l'entraide mutualiste pour la manifestation « Célébration des 20 ans de la fermeture de l'Usine du Giffre ».

4/ Compte rendu des délégations du Conseil Communautaire au Président

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'aucune décision n'a été prise en vertu des délégations du Conseil Communautaire.

5/ Enfance / jeunesse – Proposition d'un plan de soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale « Les Clarines »

Monsieur FOREL rappelle qu'au cours du mois de juin 2012, la Communauté de Communes des 4 Rivières a formalisé son partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui prévoit le versement d'une participation financière de 184 000€ par an jusqu'en 2016.

Lors de sa séance du 20 janvier dernier, le Conseil Communautaire a pris connaissance des difficultés financières rencontrées par la Maison des Jeunes et de la Culture "les Clarines", Association subventionnée par la Communauté de Communes depuis la prise des compétences "Actions en direction de l'enfance et la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) / Point Information Jeunesse (PIJ) / Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) / MJCI. » et « Convention d'objectifs avec l'association MJCI « les Clarines » pour la mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle et d'éducation populaire intéressant le territoire de la CC4R ».

Les mesures adoptées lors de cette séance du 20 janvier ont été exécutées. Il s'agissait de procéder :

- au versement de la totalité de la subvention 2014 en début d'année afin d'offrir à la MJCI une capacité de trésorerie,
- à la réalisation d'un audit en lien avec la MJCI et envisager dans quelle mesure la CC4R pouvait soutenir, sur le long terme, la MJCI afin de réduire son déficit et envisager son développement de manière pérenne.

Dans tous les cas, il a été demandé à la MJCI Les Clarines de s'engager à mettre en place un plan de gestion conduisant au rééquilibrage de son budget.

Le 12 mai dernier, après consultation des candidats pour la réalisation d'un audit de la MJCI, le cabinet Calia Conseil a été mandaté pour mener cette étude. En parallèle, la MJCI a formulé une demande auprès de l'ADISES (Association de Développement et d'Insertion Sociale et Economique en Savoie), structure porteuse du dispositif local d'accompagnement (DLA) pour l'Etat et la Caisse des dépôts, afin de bénéficier d'une aide organisationnelle dans le cadre de ce dispositif. Ce dispositif permettra de bénéficier d'un diagnostic partagé de la situation de l'association, de sa capacité de consolidation économique et de ses besoins d'appui. Si la structure accepte les préconisations qui découlent de ce diagnostic, le chargé de mission DLA élaborera avec elle et mettra en place un plan d'accompagnement, qui comprendra une ou plusieurs actions d'appui sous forme d'ingénieries individuelles ou collectives, financées par le DLA et réalisées par des prestataires.

Elodie BIGOT précise que la demande de la MJCI tendant à bénéficier de cet accompagnement a été formulée en février dernier. Après étude du dossier de la MJCI par le comité de pilotage du DLA il a été décidé d'attribuer cette aide à l'association après le lancement de l'audit.

Un cabinet d'étude sera mandaté prochainement pour accompagner l'association de manière très concrète dans la mise en œuvre d'actions correctives.

Il est précisé que ce dispositif viendra en complément de l'audit financier et organisationnel mené par le Cabinet CALIA et davantage sur de l'accompagnement.

Monsieur FOREL précise que le cabinet CALIA et notamment Madame Laetitia SOL consultant en charge de cet audit apporte un véritable éclairage sur la situation et réalise une étude sérieuse dans un temps extrêmement court.

Madame CHAFFARD propose que Mme SOL participe au conseil communautaire de juillet afin de présenter la restitution de l'audit.

Concernant la situation financière de l'association, lors de la réunion du Conseil d'Administration de la MJCI du 13 mai dernier, un point budgétaire et financier actualisé a fait apparaître la situation suivante:

À court terme

- Difficultés de trésorerie pour finir cet exercice 2013-2014. Besoin de trésorerie estimé à environ 90 000€.

Le prévisionnel présenté par le Cabinet Calia conseil lors du comité de pilotage du 28 mai faisait apparaître un déficit pour cette année 2013-2014 d'environ 145 000€.

Monsieur FOREL précise que certains éléments, concernant le déficit des 60 000 € de l'accueil de loisirs à court terme, ont évolué depuis l'envoi des notes de synthèse. En effet, le recentrage de l'activité sur 5 sites et non plus 7 devrait permettre de réduire le déficit à court terme.

➤ Analyse financière (source MJC)

en €	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	Projection 2013/2014	Evolution 2009/2014	Evolution annuelle
Recettes	524 596	623 618	746 030	931 472	1 009 203	92%	18%
Vente de services	347 236	411 665	490 481	615 905	703 826	103%	19%
Subvention Communes	110 257	110 377	143 334	181 860	192 790	75%	15%
<i>dont subvention CC4R</i>				122 667	184 000		
Subvention CEJ	11 783	20 056	26 841	16 587	9 725	-17%	-5%
Subvention Etat			11 000	14 445	12 361		
Prestations CAF	36 817	59 518	33 974	39 701	45 000	22%	5%
Divers	16 633	21 659	19 287	32 697	29 700	79%	16%
Transfert charges	1 464	344	8 671	16 291	1 000	-32%	-9%
Reprise provisions	407	0	12 442	13 986	14 801	3541%	146%
Dépenses	579 231	656 423	760 181	964 925	1 154 332	99%	19%
Achats	43 650	44 225	49 864	67 076	72 254	66%	13%
Services extérieurs	44 636	59 260	50 084	63 674	66 356	49%	10%
Autres services extérieurs	93 775	93 717	96 491	113 915	92 602	-1%	0%
Impôts et taxes	10 824	16 953	24 209	32 698	43 176	299%	41%
Personnel	375 017	439 090	513 979	657 868	851 399	127%	23%
Autres	1 010	1 566	2 465	2 091	2 100	108%	20%
Dotations provisions	10 318	1 612	23 089	27 602	26 445	156%	27%
Résultat courant	-54 634	-32 805	-14 151	-33 453	-145 129	166%	28%
Produits financiers	863	418	463	813	300	-65%	-23%
Charges financières							
Résultat financier	863	418	463	813	300	-65%	-23%
Produits exceptionnels	21 251	24 584	3 618	7 117	0	-100%	-100%
Charges exceptionnelles	4 560	1 624	1 007	2 787	0	-100%	-100%
Résultat exceptionnel	16 691	22 960	2 611	4 331	0	-100%	-100%
Résultat	-37 080	-9 426	-11 076	-28 309	-144 829	291%	41%

Mai 2014

Mission d'accompagnement à l'organisation financière et fonctionnelle de la MJC intercommunale

À moyen terme

- Déséquilibre du budget prévisionnel de l'année scolaire 2014-2015

Besoin de financement supplémentaire de 60 000€ pour l'année scolaire 2014-2015

À long terme

- Besoin de recouvrement du déficit cumulé de plus de 225 000€ à l'issue de l'exercice 2013-2014 et rééquilibrage du budget.

Dans l'attente de la restitution de l'audit prévue pour la fin du mois de juin et au regard de la situation financière préoccupante de la structure, il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter de manière urgente et exceptionnelle des solutions à la MJCI et ainsi marquer son soutien à l'association.

La commission action sociale, réunie le mardi 27 mai dernier pour étudier ces propositions, a manifesté son accord à l'unanimité de ses membres.

Après renseignements pris auprès des services de l'Etat (Sous-préfecture et Direction Générale des Finances Publiques), il apparaît qu'en vertu des dispositions des articles L.

2252-1 et L. 5111-4 du CGCT, les communes et les Intercommunalités peuvent consentir des garanties d'emprunts.

Le code général des collectivités territoriales impose le respect de trois conditions pour l'octroi de ces garanties :

- 1) le montant total des annuités cautionnées pour un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % du total des annuités pouvant être garanties (article D 1511-34) ;
- 2) le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget (article D 1511-32) ;
- 3) la garantie de la ou des collectivités territoriales ne peut porter que sur 50 % de l'emprunt. Toutefois, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80% les opérations d'aménagement visant à «organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques» (article D 1511-35).

Au jour de l'envoi de la note de synthèse, les informations relatives à l'établissement bancaire accordant un prêt, le montant de l'emprunt de la MJCI, les taux d'intérêts et la quotité garantie par la CC4R n'étaient pas connues.

Si la MJCI a entrepris les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires au cours des prochaines semaines, il sera demandé lors du prochain Conseil Communautaire du 07 juillet de se positionner sur ce point.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 50 000€ à la MJCI Les Clarines.

Sur ce dernier point, il est important de noter que le montant de la subvention exceptionnelle qu'il est proposé de verser représente la totalité de l'enveloppe attribuée aux dépenses imprévues lors du vote du budget primitif 2014.

Monsieur MISSILIER rejoint l'assemblée et prend part au débat.

Monsieur FOREL précise que l'audit en cours de réalisation constitue un réel éclairage de la situation. Cependant, celui-ci n'étant pas achevé, il est important d'aider la MJCI à court terme afin de faire face à son déficit. Au regard des disponibilités financières sur le budget de la CC4R, il serait possible de dégager 50 000 € sur la ligne des dépenses imprévues. La commission action sociale du 27 mai a émis un avis favorable à ce versement.

Cette subvention exceptionnelle ajoutée à la participation annuelle de 184 000 € permettrait d'atteindre un montant de 234 000 €. Ce soutien s'inscrit également dans le cadre des actions de la MJCI à développer en lien avec la réorganisation du mercredi après-midi.

Monsieur FOREL précise que le fait d'utiliser cette enveloppe de dépenses imprévues n'empêchera pas l'équilibre budgétaire de l'année 2014 mais limitera fortement tout excédent.

Monsieur PITTET indique que politiquement, tout est mis en œuvre pour apporter un soutien à la MJCI.

Cependant, la teneur d'un courrier reçu ce jour dans les mairies et envoyé par la MJCI concernant l'organisation d'une réunion sur l'accueil de loisirs est difficilement acceptable. En effet, le courrier de la MJCI Les Clarines met en cause la Communauté de Communes des 4 Rivières dans l'organisation retenue par la MJCI pour les mercredis après-midis.

Monsieur FOREL précise qu'un courriel a été envoyé à l'ensemble des élus et secrétariats de mairie afin de rétablir l'exactitude des informations transmises dans le courrier envoyé à toutes les communes. Il y est précisé que les Vice-présidents n'ont pas demandé à la MJCI « de rester sur sa configuration actuelle et de ne pas aller au-delà de 168 places existantes pour le moment. »

Il s'agirait là d'une immixtion de la CC4R dans la gestion de l'association ; ce qu'elle se refuse à faire.

Au regard des capacités budgétaires limitées de la CC4R et de la situation financière problématique de la MJCI, il a été demandé à la MJCI de maîtriser ses dépenses, quitte à ce que cette maîtrise l'oblige à revoir l'organisation de l'accueil de loisirs qui avait été envisagée pour la rentrée.

En effet, si la CC4R porte un regard sur les activités de la MJCI, c'est en tant que principal financeur de celle-ci. L'association de la MJCI reste bien le libre administrateur de son activité. Monsieur FOREL précise qu'il n'a pas été demandé à la MJCI de réduire le nombre de places d'accueil. Un scénario semblant intéressant dans l'audit propose 160 places, alors qu'actuellement il y en a 168.

Monsieur PELLISSON pose la question du danger d'utiliser l'enveloppe des dépenses imprévues, s'il arrive qu'il y ait une autre dépense imprévue d'ici à la fin de l'année 2014.

Monsieur FOREL indique que le versement de ces 50 000 € est la limite acceptable pour ne pas mettre en danger le budget de la CC4R.

Monsieur PELLISSON dit qu'il va devoir y avoir une DM pour prévoir une nouvelle enveloppe dépenses imprévus.

Monsieur FOREL répond que cela n'est pas possible au vu des recettes de fonctionnement de la CC4R. Cependant, d'autres dépenses qui avaient été budgétées ne seront finalement pas ou partiellement réalisées, ce qui permettra de laisser une relative marge de manœuvre sur le budget de la CC4R.

Madame DOMINGUES demande quelle est la destination de ces 50 000 €.

Il est répondu que cette somme sera certainement destinée à assurer le maintien des salaires le mois prochain.

Madame CHAFFARD précise que l'audit en cours de réalisation indique que la politique tarifaire appliquée par la MJCI est au-dessus des prix pratiqués par les autres MJC. Cependant, l'audit a rapidement soulevé le problème de l'emploi généralisé en CDI, qui

relève d'une politique sociale menée par la MJCI. L'audit a démontré qu'il n'y a pas de mauvaise gestion en soi ; ce dont l'ensemble des élus communautaires ne doutaient pas.

Monsieur PITTET mentionne le fait qu'il sera difficile de rendre le mode de recrutement plus flexible, du fait du marché du travail local.

Monsieur CASANOVA constate que la position de la CC4R en tant que financeur d'une association n'est pas simple car nous sommes financeurs sans être administrateurs. De ce fait, la responsabilité peut être renvoyée sur la CC4R si la MJCI considère que le financement est trop faible au regard des missions menées.

Monsieur FOREL répond qu'il faudra fixer des limites, et mener ce débat lors du DOB pour la préparation du budget 2015. Il faudra être clair dans la relation avec la MJCI, qui doit être consciente que les participations financières proviennent des contribuables, et que celles-ci ne peuvent dépasser une certaine limite.

La moyenne des financements publics auprès des MJC représente environ 30% du montant total du budget des structures. Il apparaît nécessaire d'envisager une augmentation de la subvention de la CC4R auprès de la MJCI pour les années à venir au regard des activités qu'elle assure et des missions qui sont les siennes sur le territoire.

Monsieur MILESI estime qu'il faudrait davantage penser en valeur et non en pourcentage pour envisager le montant de la subvention future. En effet, la crainte est que le budget de la MJCI ne soit pas maîtrisé et que le financement de la CC4R évolue lui aussi de manière incontrôlée.

Monsieur CHATEL et Monsieur FOREL souhaitent que la collaboration entre les élus de la CC4R et les élus de la MJCI soit renforcée et que les projets de la MJCI soit calibrés au regard d'un montant de subvention et non l'inverse. Il serait intéressant de définir avant l'établissement du budget 2015, les possibilités budgétaires que la CC4R procurera à la MJCI ; à charge ensuite pour cette dernière d'adapter ses missions aux moyens mis à sa disposition.

Madame CHAFFARD précise qu'au-delà de la question financière, la question à se poser au sein du Conseil Communautaire est celle de la politique sociale que l'on souhaite mener sur le territoire. Que souhaite-t-on financer ? En priorité l'enfance ? Ou l'ensemble des activités menées par la MJCI ?

Monsieur MISSILIER demande s'il ne serait pas plus pertinent d'envisager le montant de la subvention en fonction du nombre d'adhérents ?

Monsieur FOREL souligne que cette approche a déjà été étudiée mais il s'avère, dans le cas de la MJCI des Clarines, que plus le nombre d'adhérents augmente, plus le coût par adhérent est élevé. Les économies d'échelle ne sont donc constatées.

Monsieur PITTET précise que dans le cadre d'une MJCI, le nombre d'encadrants par enfants est réglementé de manière très stricte, limitant ainsi les effets d'échelle.

Madame CHAFFARD ajoute que les encadrants de la MJCI interviennent également dans les communes et permettent ainsi d'avoir du personnel formés pour les accueils avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne.

Monsieur FOREL indique que le morcellement des temps de travail nécessite un réel effort logistique qui peut parfois dépasser la compétence première des gestionnaires de MJC. Monsieur FOREL rappelle toutefois l'implication forte du directeur et des bénévoles de la MJCI, et le travail important qu'ils réalisent.

Madame CHAFFARD énonce les nombres d'heures des bénévoles en 2012-2013 et 2013-2014. Celui-ci est passé d'environ 1600 heures à plus de 2000 heures en une année, ce qui montre leur implication.

Si le Conseil Communautaire accepte le versement de la subvention exceptionnelle, il conviendra d'adopter la décision modificative du BP2014 selon les modalités suivantes :

OBJET DES DEPENSES	CHAPITRES ET ARTICLES	BUDGET VOTE	DIMINUTION/AUGMENTATION	BUDGET MODIFIE
Section de fonctionnement	22 / 022	50 103 €	- 50 000 €	103 €
	65 / 6574	370 000 €	+ 50 000 €	420 000 €
TOTAUX		Fonctionnement : 5 437 000 €	0	Fonctionnement : 5 437 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

CONTRE : 1, Jean PELISSON

ABSTENTION : 0

POUR : 33

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000€ à la MJCI
- D'adopter la Décision Modificative n°1 du budget 2014 nécessitée pour le versement de cette subvention exceptionnelle.

6/ Environnement - Espaces Naturels Sensibles – Projet de valorisation du site du Mont-Vouan

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a souhaité préserver le site du Mont Vouan pour la richesse patrimoniale exceptionnelle qu'il renferme tant du point de vue

environnemental qu'historique et archéologique. Part ailleurs, le site étant fortement fréquenté par le grand public, la CC4R souhaite éviter une trop forte dégradation notamment des sites des meulières par la mise en place d'un plan de gestion et d'outils visant à concilier la préservation du site et son ouverture au public.

Le site du Mont Vouan a vocation à devenir un Espace Naturel Sensible et intégrer le Réseau Ecologique Départemental. Il constitue une entité à valeur écologique, paysagère et archéologique forte (classement aux Monuments Historiques en 2009).

Lors de la demande d'inscription du Mont-Vouan au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Général, ce dernier a demandé à ce qu'un document global de gestion soit élaboré afin de faire l'état des connaissances naturalistes, historiques et des usages, de fixer des objectifs de gestion et de déterminer un plan d'actions.

La rédaction du plan de gestion a été confiée au bureau d'étude ECOSPHERE. La CC4R a souhaité confier le volet valorisation du site à 2 experts reconnus du territoire que sont PAYSALP et l'Université de Grenoble (via le Professeur BELMONT). ECOSPHERE devra donc intégrer le travail réalisé sur la valorisation du site dans le plan de gestion. Le montant nécessaire à la réalisation de ce plan de valorisation est fixé à 38 340 € HT soit 41 608 € TTC. Cette dépense pourra être imputée en section d'investissement, dans le cadre de la même opération que celle liée au plan de gestion du Mont-Vouan.

La subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie envisagée dans le cadre du plan de gestion du Mont-Vouan englobe également les dépenses liées à la réalisation du plan de valorisation et ce, à hauteur de 60% pour le globale (plan de gestion + plan de valorisation).

Cette action fait l'objet d'une large concertation entre les services du Conseil Général, Paysalp, le professeur BELMONT et les élus de Viuz-en-Sallaz, de Fillinges et de Saint-André de Boège.

Monsieur REVUZ demande s'il est possible d'envisager d'ores et déjà le coût total de ce projet.

Monsieur FOREL précise que le projet total, plan de gestion et plan de valorisation, s'élève à environ 80 000 €. Il s'agira ensuite de débattre des dépenses à engager pour la valorisation du site.

Madame MOENNE demande si le site deviendra payant après valorisation.

Monsieur FOREL répond qu'il ne s'agit pas de « muséifier » le site, cependant si certaines portions du site nécessitent l'intervention d'un guide, cela pourrait être rendu payant. L'idée générale étant malgré tout que chacun des concitoyens puissent profiter du site.

Monsieur REVUZ demande si le site sera inscrit au patrimoine mondial.

Monsieur PITTET répond que le professeur BELMONT est en train de faire la demande de classement à l'UNESCO.

Calendrier prévisionnel : fin 2015 – début 2016 → signatures du contrat corridors

En 2013 : participation financière 0€

- **Nombre de représentants au Comité de pilotage**

2 représentants titulaires (habituellement le Président et un conseiller communautaire dont la commune est concernée par le périmètre)

2 représentants suppléants

Au total : nombre de représentants : 4

- **Fréquence des réunions**

- 1 réunion par trimestre.

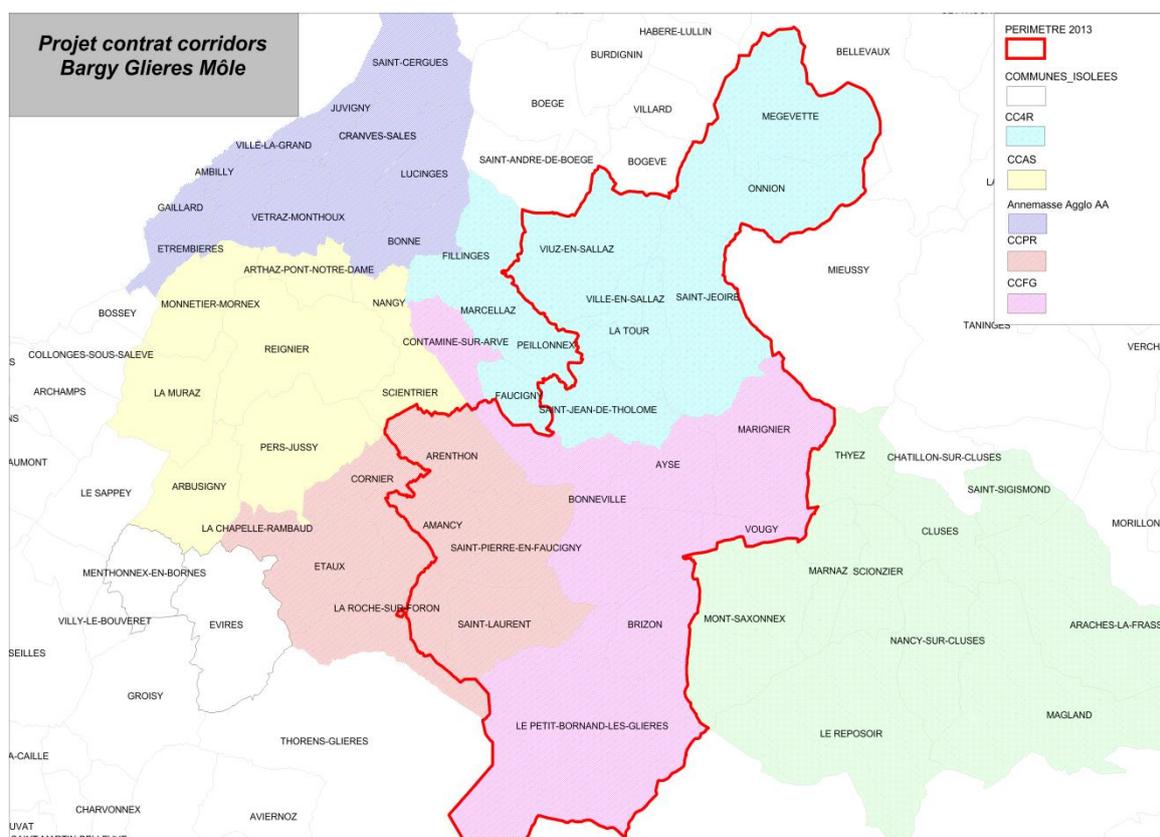
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité de ses membres :

Messieurs Bruno FOREL (titulaire) et Michel DOUCET (suppléant)

Messieurs Daniel TOLETTI (titulaire) et Alain PERNOLLET (suppléant)

 **Contrats Corridors Bary Gliers Môle**

Périmètre du contrat :



Calendrier prévisionnel : fin 2015 – début 2016 → signatures du contrat corridors

En 2013 : participation financière 0€

- Nombre de représentants au Comité de pilotage

2 représentants titulaires (habituellement le Président et un conseiller communautaire dont la commune est concernée par le périmètre)

2 représentants suppléants

- Fréquence des réunions

1 réunion par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité de ses membres :

Mesdames Christine CHAFFARD (titulaire) et Valérie PRUDENT (suppléante)

Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL (titulaire) et Madame Corinne VERNANCHET (suppléante)

8/ Finances

- ✓ Indemnités de Mme ARLY Catherine, trésorière à St-Jeoire

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les Communes (et par extension, les EPCI) pour la confection des documents budgétaires, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Considérant que Monsieur COUDURIER Pierre, trésorier comptable a quitté ses fonctions en mars et qu'il a été remplacé par Madame ARLY Catherine au cours du mois d'avril, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De demander le recours du receveur pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% représentant pour l'année 2014 un montant de 342.47€ et représentera environ 500€ pour une année complète.
- De décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité et sera attribué à Madame ARLY Catherine
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

Madame CHAFFARD demande aux conseillers communautaires de bien vouloir excuser son départ en cours de séance et donne pouvoir à Monsieur GEVAUX pour les délibérations futures.

9/ Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Suite au courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 29 avril dernier figurant ci après, Monsieur le Président soumet aux membres du conseil communautaire pour information le courrier adressé au Pôle Médico Social de St-Jeoire et pour avis, le projet de réponse adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner son avis sur la teneur de ce dernier courrier avant envoi à Monsieur le Sous-préfet.

Monsieur FOREL précise :

- Que toute caravane peut s'installer 48h sur le territoire d'une commune et ce, sans possibilité pour les communes d'aller à l'encontre de cette liberté,
- que les communes de plus de 5 000 habitants doivent aménager des aires adaptées aux gens du voyage,
- que toutes les communes incluses dans un plan départemental doivent s'acquitter de cette obligation, si les communes ont accepté de faire partie de ce plan.

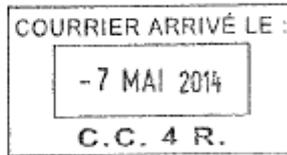
Par ailleurs, Monsieur FOREL informe l'assemblée que la directrice du Pôle Médico Social a contacté les services de la CC4R pour les informer d'une part, qu'il leur était impossible de communiquer à la CC4R les résultats d'un recensement des familles souhaitant bénéficier de terrains familiaux sous peine d'aller à l'encontre du secret professionnel exigé par leur profession. D'autre part, ce travail de recensement pour les communes et intercommunalités compétentes ainsi que l'accompagnement social des familles concernées par cette sédentarisation est assurée par l'association ALFA 3A dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil Général de Haute-Savoie.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le courrier et d'autoriser Monsieur le Président à le notifier à Monsieur le Sous-préfet de Bonneville.

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

LE SOUS-PREFET

Bonneville, le 29 avril 2014



Monsieur le Président,

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la réalisation de 18 places en terrain familial ou de 9 habitats adaptés par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, dans le cadre des obligations en matière de sédentarisation des gens du voyage.

A ce jour, et sauf erreur de ma part, il me semble que rien n'a été engagé par vos soins.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'en cas de non exécution, il ne sera pas possible au Préfet de la Haute-Savoie de procéder à une mise en demeure de quitter les lieux dans l'hypothèse où des installations illicites de gens du voyage seraient constatées sur le terrain d'une commune relevant de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sauf si d'ici l'été 2014 un commencement d'exécution pouvait être constaté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Francis BIANCHI

*Monsieur Brimo FOREL
Président de la CC4R*



A l'attention du Pôle Médico Sociale de St-Jeoire
39 place de l'église
74 490 SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY

Marcellaz Le 13 mai 2014,

Madame, Monsieur,

Saisie par le Sous-préfet qui s'interroge sur l'avancée du traitement du dossier des gens du voyage et de leur installation sur des terrains familiaux sur notre territoire, je viens vers vous afin que vous puissiez m'apporter quelques lumières sur le volet social du projet.

En effet, le schéma départemental nous enjoint d'envisager la construction des dits terrains familiaux. Comme vous le savez certainement, un tel projet suppose un recensement et une connaissance des familles susceptibles d'occuper les terrains en question et qu'il convient par la suite d'établir un diagnostic social des familles désignés afin d'engager une réalisation propre à répondre à leur nécessité.

Afin de nourrir ma réflexion, et de jeter les bases de ce projet, je vous remercie de me communiquer toutes les informations en votre possession concernant l'identité de ces familles ainsi que leurs coordonnées et de me faire savoir si vos services sont en capacité de mettre en œuvre le diagnostic correspondant.

Dans l'attente de vous lire, et vous remerciant par avance de votre précieuse collaboration, veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de mes plus sincères salutations.

Le Président
Bruno FOREL



Monsieur le Sous-préfet
Francis BIANCHI
122 rue du Pont – BP 138
74136 BONNEVILLE CEDEX

Marcellaz Le 02 juin 2014,

Monsieur le Sous-préfet,

Lors de la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, le Conseil Communautaire a contesté l'obligation qui lui est faite de mettre en œuvre 18 places en terrain familial ou de 9 habitats adaptés.

En effet, le cadre législatif n'oblige en rien les Communautés de l'importance de celle que je représente, à équiper son territoire de structure d'accueil quel qu'elle soit.

Malgré ces contestations, le Conseil Général de Haute-Savoie et le Préfet de la Haute-Savoie ont maintenu le schéma en l'état.

Il n'est pas juste de dire que rien n'a été engagé pour répondre à cette obligation même si nous continuons de la contester.

En effet, mes services et les Communes membres de notre intercommunalité ont engagé une recherche des terrains qui pourraient répondre à cette exigence.

Vous comprendrez, je pense, qu'au regard du coût du foncier et des moyens qui sont les nôtres, la tâche est pour le moins ardue ; nous l'avons estimée à environ 400 000€ après participation de l'Etat. A cette difficulté s'ajoute une subtilité réglementaire dont nous entrevoyons difficilement la résolution. En effet, sauf à ce que cette compétence soit accordée de principe aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes des Quatre Rivières n'est pas compétente en la matière.

Cependant, il ne vous aura pas échappé que mon territoire accueille très régulièrement les gens du voyage et fait face bon grès mal gré à toutes les difficultés que cela occasionne. S'il semble de droit que l'administration préfectorale s'appuie sur un texte pour nous refuser une aide en cas de difficulté exceptionnelle, je souhaiterais pour ma part, qu'elle s'engage à nos côtés pour trouver une solution à l'imbricolage réglementaire et factuel que ce plan génère sur le territoire dont j'ai la responsabilité.

Aussi, je vous propose que nous organisions une rencontre entre les élus de notre territoire, vos services et ceux de la communauté afin d'examiner avec un peu plus de responsabilité la situation.

Dans l'attente d'une fructueuse collaboration en la matière, je vous remercie de me faire connaître les dates de votre convenance auxquelles nous pourrions organiser cette réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-préfet, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Bruno FOREL



3, place de la Mairie 74250 MARCELLAZ - CHAMBAUGNY
Tél. 04 50 31 46 95 Fax 04 50 31 68 12 courriel : secretariat@cc4r.fr Site : www.cc4r.fr

10/ Développement économique - Modification des Statuts de la MED

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Il est exposé au Conseil Communautaire

- que compte tenu des échéances électorales intervenues fin mars, il convient de renouveler le mandat des représentants dans la **SEM MAISON DE L'ECONOMIE DEVELOPPEMENT**, et dans laquelle la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES** possède **100 actions**.
- que compte tenu de l'augmentation de capital clôturée en février dernier, il convient de mettre en place l'Assemblée Spéciale tel que défini à l'article 1524-5, du Code Général des collectivités territoriales.

En effet, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration

De plus, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Les collectivités (ou groupements) concernées par l'assemblée spéciale sont :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS

COMMUNE DE ST JEOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE RIVIERES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON

COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES DU LEMAN

Par ailleurs, il convient de mettre à jour les statuts de la société sur les différents points suivants, et ce conformément à la loi :

- Suppression de l'obligation de détention d'actions de garantie pour les administrateurs personne privé, physique ou morale et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-25 al 1 du code de commerce et de modifier en conséquence l'article 17 des statuts.

La suppression de cette obligation permettra ainsi à la SEM d'avoir dans son conseil d'administration des personnalités qualifiées par exemple.

- Mise en harmonie des statuts avec la loi NRE, concernant la gouvernance.

La loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 dite Loi NRE a modifié plusieurs dispositions applicables aux sociétés anonymes et qu'il convient de mettre les statuts de la Société en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

La Loi NRE a notamment prévu deux modes d'exercice de la direction générale des sociétés anonymes. En effet, il résulte de l'article L. 225-51-1 nouveau du Code de commerce que la direction générale de la société doit être désormais assumée, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

En application de l'article 131-1 de la loi du 15 mai 2001, l'Assemblée Générale doit modifier en conséquence les statuts afin de prévoir les conditions du choix du mode d'exercice de la direction générale.

C'est pourquoi il est proposé une refonte globale des statuts tels qu'ils sont proposés en annexe.

Lors de sa réunion du 05 mai dernier, le conseil communautaire a désigné Monsieur Serge PITTET, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement et l'Economie à représenter la CC4R au sein de cette instance.

Par conséquent, conseil communautaire autorise Monsieur Serge PITTET à se prononcer en faveur :

- De la suppression de l'obligation de détention des actions de garantie au profit des administrateurs personnes privées (physiques ou morales)
- De la mise à jour des statuts sur le monde gouvernance conformément à la loi NRE n° 2001-420 du 15 mai 2001
- De la refonte globale des statuts, tel qu'annexés à la présente.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité de ses membres, Monsieur Serge PITTET :

- à assurer la présidence de l'assemblée Spéciale et ou prendre le mandat d'administrateur en son nom dans le cas où l'assemblée spéciale désigne **la CC4R** à cette fonction.
- à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne **la CC4R** à cette fonction.

- à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- à occuper la fonction de Directeur général de la société, si il a été désigné Président du conseil d'administration ;

11/ Questions diverses

- ✓ Information sur les déchèteries de Saint-Jeoire et Fillinges

La déchèterie de Saint Jeoire est fermée au public depuis le 16/04/2014, suite à un incident intervenu sur le site le 15/04/2014, ayant entraîné la chute d'une partie de la plateforme (environ 5 m²). Cet incident est dû à une manœuvre malencontreuse d'un chauffeur de la société CSP lors de l'enlèvement d'une benne de déchets verts.

CSP étant un sous-traitant de la société Excoffier, elle-même titulaire du marché d'exploitation des deux déchèteries de Saint Jeoire et Fillinges, il a été envoyé par la CC4R, à la suite de l'incident, un courrier à destination d'Excoffier précisant que les dégâts étaient dus à un dysfonctionnement lié à l'exploitation de la déchèterie et qu'ainsi il leur incombait de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réparation dans les délais les meilleurs.

Dans le cadre de ces mesures, la société Excoffier et la CC4R ont décidé, pour des raisons de sécurité, de fermer le site jusqu'à réparation, en prévoyant un report des usagers et du gardien du site de Saint Jeoire sur le site de Fillinges.

Des échanges réguliers entre les services de la CC4R et la société Excoffier ont eu lieu depuis la date de fermeture, afin de suivre l'avancée du dossier, notamment en ce qui concernait l'obtention de devis de remise en état du site. Quatre devis ont ainsi été obtenus, en amont de l'expertise.

En effet, le sinistre impliquant la CC4R, et une partie adverse, la société Excoffier et son sous-traitant la société CSP, la procédure d'expertise ne pouvait avoir lieu avant un délai incompressible de plusieurs semaines, excluant le démarrage de travaux de remise en état du site avant intervention des experts.

Une première expertise a été conduite sur le site le 28/05/2014 à 10h par les experts des assurances de la CC4R et d'Excoffier. Lors de cette expertise, la CC4R a été déclarée victime du sinistre causé par le véhicule de la société CSP. Une contre-expertise menée par l'expert de CSP le 30/05/2014 à 10h a confirmé cette conclusion.

Les travaux de remise en état de la plateforme, s'élevant à 15 563 € HT et 18 675,60 € TTC, indemnisés à 100% par l'assureur de la CC4R, ont d'ores et déjà été confiés à la Métallerie COUDURIER, sise 73, route des Terres Blanches, à Mieussy. Cette entreprise présentait l'offre la moins-disante parmi les quatre entreprises candidates, et celle pouvant intervenir dans les meilleurs délais. L'intervention aura lieu les mercredi 04/06/2014 et jeudi 05/06/2014.

Ainsi la déchèterie de Saint Jeoire sera de nouveau ouverte au public dès le samedi 07/06/2014. Les communes seront invitées à communiquer l'information auprès de leurs

administrés (affiches, sites internet, etc.). L'information sera également relayée dans la presse locale, sur le site internet de la CC4R et en déchèterie de Fillinges.

Suite aux travaux de remise en état du site, des travaux d'amélioration de la plateforme seront réalisés, également par la Métallerie COUDURIER, pour un montant s'élevant à 5 404 € HT et 6 484,80 € TTC. Ils seront conduits durant les horaires de fermeture de la déchèterie, à savoir le matin du lundi au jeudi.

Monsieur FOREL précise que l'équipement, malgré sa réouverture au public, est réellement obsolète. Cependant, afin de maintenir l'équipement en vie en état d'utilisation, il est nécessaire de faire réaliser ces travaux de renforcement. Il est néanmoins indispensable d'avancer sur le(s) projet(s) de nouveaux(x) site(s).

Par ailleurs, est mis à la disposition du public à l'accueil en annexe 1 le document présenté lors de la réunion du vendredi 23 mai entre Monsieur FOREL, Madame CHAFFARD et les membres du Conseil Municipal de St-Jeoire.

Ce document présente le projet de zone d'activités comprenant une déchèterie sur Saint-Jeoire mais rappelle également les étapes réalisés concernant le projet situé à Peillonex.

Monsieur FOREL présente succinctement le document cité ci-avant. Monsieur FOREL interroge Madame NOEL, Maire de St-Jeoire sur le délai de réflexion dont souhaite disposer le conseil municipal pour se positionner sur la proposition d'installation de la déchèterie sur le site de la Géode.

Madame NOEL précise que la commission d'élus travaillant précisément sur cette question se réunit ce 10 juin. Cette réunion avait pour objet la préparation d'un questionnaire à destination de la population de St Jeoire, ainsi que l'installation d'une exposition à destination du public en mairie. En effet, les élus de Saint-Jeoire souhaitent consulter la population de leur commune avant de se positionner sur un projet les impactant directement.

La décision définitive devrait être arrêtée en juillet.

En ce qui concerne le projet du site de Peillonex, Monsieur PITTET indique qu'il a rencontré l'un des propriétaires. Des pourparlers ont été engagés notamment sur l'échange de terrains qui permettrait pour la CC4R, de bénéficier d'un terrain d'un seul tenant donnant sur la voie communale. Le propriétaire de ce terrain qui, pour rappel, ne souhaite pas vendre sa parcelle ne semble pas défavorable à cette proposition.

Monsieur FOREL salue cette avancée.

- ✓ Point sur les réunions passées
- Lundi 12 mai 2014 – Comité Syndical du SM4CC à La Roche sur Foron
- Mercredi 14 mai 2014 – Restitution de l'étude sur la prise de compétence « déchets » à Faucigny
- Mercredi 21 mai 2014 – Entretiens Directeur Général des Services

- Mardi 20 mai 2014 – Bureau exécutif CC4R
- Mercredi 28 mai 2014 – Comité Syndical du SCOT des 3 Vallées
- Lundi 26 mai 2014 – Comité Syndical du SM4CC
- Mardi 27 mai 2014 – Commission Action Sociale / Enfance jeunesse / Vie à la personne CC4R
- Mardi 03 juin 2014 - Bureau exécutif

- ✓ Point sur les réunions à venir
- Mardi 17 juin 2014 – Bureau exécutif à 18h à Fillinges
- Mercredi 25 juin 2014 – Comité d’installation du Syndicat mixte de l’hôpital Annemasse Bonneville à 18h à Contamine sur Arve
- Jeudi 26 juin 2014 – Comité technique ENS à 14h à Fillinges
- Vendredi 27 juin 2014 – Réunion sur les 2 contrats corridors du territoire à 14h à Fillinges
- Lundi 30 juin 2014 - Restitution de l’audit de la MJCI à 14h à Fillinges
- Lundi 30 juin 2014 - Bureau exécutif à 18h à Fillinges
- Lundi 07 juillet 2014 - Conseil Communautaire à 19h à Marcellaz
- Mardi 08 juillet 2014 – Bureau exécutif à 18h à Fillinges
- Lundi 08 septembre 2014 – Conseil Communautaire à 19h à Marcellaz

Le secrétaire de séance

Daniel REVUZ

Le Président

Bruno FOREL